

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 24 Rect.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2010

---

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 24 Rect.

présenté par  
M. Garraud, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Lorsque le fait est commis au préjudice d'un mineur, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.